

## **Formulaire désignation de l'interlocuteur agréé pour la gestion de l'ISN sur les prairies non assurées – campagne 2024 – procédure de rattrapage**

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur en France métropolitaine peut bénéficier depuis 2023 d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation. En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés. Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte multirisques climatiques subventionnés, est désormais chargé de gérer les sinistres climatiques et verser l'ISN en France métropolitaine notamment pour **l'ensemble des prairies non assurées**.

Pour bénéficier de l'ISN en 2024 sur vos prairies non assurées, vous devez avoir déposé et déclaré les surfaces de votre exploitant dans votre dossier TelePAC 2024, ainsi qu'avoir préalablement désigné votre interlocuteur agréé parmi les entreprises d'assurance habilitées par le ministère chargé de l'agriculture à commercialiser des contrats d'assurance récolte en prairies.

Si vous n'avez pas procédé à la désignation de votre interlocuteur agréé via la téléprocédure qui était ouverte au printemps 2024, vous **pouvez désigner en rattrapage votre interlocuteur agréé au travers du présent formulaire**, à retourner à la DDT(M) du département du siège de votre exploitation avant **le 15 novembre 2024**.

<b>Informations relatives à l'exploitant agricole</b>	
Raison sociale de l'exploitation*	
SIRET*	
Numéro PACAGE (2024)*	
Adresse mail*	
Téléphone*	
Adresse postale*	

<b>Désignation de votre interlocuteur agréé en 2024</b>
<p>Veillez désigner l'interlocuteur agréé qui sera chargé de gérer l'ISN relatif à vos cultures non assurées pour la campagne 2024 en cochant la case en regard de son nom. Dans le cas où vous auriez souscrit sur une partie de votre exploitation un contrat d'assurance récolte subventionnable pour la campagne 2024 auprès d'un ou plusieurs de ces assureurs, vous devez désigner votre interlocuteur agréé parmi l'un d'entre eux.</p> <p>Je désigne comme interlocuteur agréé chargé de gérer l'ISN sur les prairies non assurées de mon exploitation pour la campagne 2024, l'entreprise d'assurance suivante* :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Abeille IARD et Santé</li><li><input type="checkbox"/> Crédit Agricole (Pacifica)</li><li><input type="checkbox"/> GAN</li><li><input type="checkbox"/> Generali</li><li><input type="checkbox"/> Groupama</li><li><input type="checkbox"/> Suisse Grêle (partenaire Axa)</li></ul>

\* Je suis informé que l'ensemble des informations déclarées sur cette plateforme ainsi que les informations de mes télédéclarations TéléPAC 2023 et 2024 relatives à mes surfaces seront partagées, aux fins du calcul et du versement de l'indemnité de solidarité nationale, auprès de l'interlocuteur agréé que je désigne ici.

\* Je suis informé que la présente procédure de désignation de mon ou de mes interlocuteurs agréés ne vaut pas souscription d'un contrat d'assurance.

**Date :**

**Signature de l'exploitant :**

\*Champs obligatoires